

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ETHIQUE ET CHIENS

Article 1 – Généralités

Le règlement pourra être complété, modifié ou révisé à l'initiative du Collège d'administration en tout temps. En cas de litige, l'avis du collège d'administration voté à la majorité simple sera considéré comme annexe applicable à effet immédiat y compris sur le litige déclencheur. Tous les membres de l'association sont des bénévoles.

Les Éducateurs/Éducatrices sont tenu(e)s de transmettre leur savoir au regard des avancées scientifiques et pratiques les plus récentes en utilisant tous moyens appropriés, et ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale : elle est valable pour une année et renouvelable à date anniversaire. Elle est payable lors de la première inscription à un événement payant.

Article 3 – Prestations et événements

Est entendu par « événements » toutes les prestations, gratuites ou payantes, proposées par l'association.

Les prestations payantes sont encadrées par un Éducateur bénévole au moins.

Les prestations gratuites peuvent être organisées sans la présence d'un Éducateur. Elles peuvent être proposées et organisées à l'initiative d'un adhérent ou d'un bénéficiaire de l'association et doivent être approuvées préalablement par le collège d'administration ou au moins par un de ses membres.

L'utilisation des ressources de l'association est soumise à approbation préalable par le collège d'administration.

La délivrance de prestations de type éducatif est soumise à approbation préalable et supervision d'au moins un Éducateur canin.

Article 4 – Conditions pour participer à un événement

Pour pouvoir participer aux événements de l'association, il conviendra de fournir les informations suivantes, ainsi que toutes informations supplémentaires demandées lors de l'inscription à un événement particulier.

Concernant les humains :

- Nom et prénom du propriétaire de l'animal
- Nom et prénom de la personne qui s'en sert si ce n'est pas le propriétaire légal
- Adresse mail et numéro de téléphone portable (ou téléphone fixe le cas échéant)
- Adresse complète de résidence principale

Concernant les animaux :

- Pour chaque chien : nom de l'animal, sexe, race ou type, date de naissance, numéro d'identification, préciser s'il s'agit d'un chien de première ou seconde catégorie
- L'animal doit être identifié, vermifugé, à jour de ses vaccins et en bonne santé

- Chienne en chaleur : prendre contact avec l'association, la participation sera soumise à approbation
- Chien de 1ère catégorie et 2nde catégorie : ils peuvent participer aux différents événements proposés sous réserve du respect de la loi. Tout écart à la législation en vigueur relève de la responsabilité du propriétaire, en aucun cas la responsabilité de l'association, de l'Éducateur et de l'organisateur ne pourra être engagée.
- Animal « pas sociable », « agressif », ou « à fort caractère » : ils peuvent participer à l'événement après approbation écrite de l'organisateur. L'Éducateur peut imposer une évaluation individuelle préalable, en présence d'autres chiens le cas échéant. L'Éducateur ou l'organisateur peut imposer la longe et la muselière à tout moment.
- Animal « non éduqué » : ils peuvent participer à l'événement après approbation écrite de l'organisateur. L'Éducateur peut imposer une évaluation individuelle préalable, en présence d'autres chiens le cas échéant.
Le propriétaire ou celui qui s'en sert n'est pas dans l'obligation de lâcher son animal. S'il ne se sent pas capable de le maîtriser, il devra garder son animal en longe et/ou en muselière.
D'une manière générale, la tenue en laisse / longe peut être exigée par l'Éducateur (ou l'organisateur si l'Éducateur n'est pas présent), tout comme le port d'une muselière, et ce à tout moment.

Article 5 – Inscription

- Pour participer à un événement, l'acceptation du règlement intérieur de l'association est obligatoire. Cette acceptation est réputée réalisée lors de l'acceptation de l'inscription par l'association.
- Il est également obligatoire d'avoir préalablement fourni les différentes informations demandées.
- Tout accompagnant devra être mentionné (en précisant l'âge de la personne si elle n'est pas majeure).
- Le participant doit s'inscrire à l'événement en question via le site web de l'association ou par email, en mentionnant les informations obligatoires.

Chaque participation d'un propriétaire avec son animal / ses animaux ainsi que ses accompagnants à un événement est soumise à l'approbation de l'association.

Des participations peuvent être refusées en fonction des places disponibles pour un événement, notamment pour des raisons de sécurité. Les participations refusées seront, le cas échéant, enregistrées sur une liste d'attente.

Article 6 – Obligations des adhérents et bénéficiaires

- Tout adhérent doit se conformer et accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, aux statuts et au règlement intérieur de l'association.
 - Tout bénéficiaire doit se conformer et déclare accepter sans réserve, du seul fait de sa participation aux événements proposés par l'association, aux statuts et au règlement intérieur de l'association.
 - Les adhérents et bénéficiaires veillent à être dans le respect des différentes lois et réglementations en vigueur.
- Pour l'adhérent :
- Être à jour de sa cotisation annuelle.
 - Fournir une photocopie d'attestation d'assurances multi-garanties vie privée garantissant la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil, lorsque ces dommages sont causés au tiers de son propre fait ou du fait des animaux domestiques dont il est propriétaire.
 - Fournir une copie de la carte d'identification de l'animal.
 - Remettre une photocopie des vaccinations effectuées et notamment du certificat antirabique en cours de validation. A la date de péremption, une nouvelle copie doit être délivrée systématiquement.
 - Le propriétaire d'un chien catégorisé doit fournir une copie des documents afférents lors de son inscription, notamment du permis de détention du chien.

- En application de l'annexe II à l'arrêté du 3 avril 2014 : l'exercice des activités d'éducation, de dressage ou de présentation au public dans des conditions et avec méthodes ou accessoires pouvant occasionner des blessures, des souffrances, du stress ou de la peur est interdit. Il doit être tenu compte de l'âge, de la volonté à agir, du sexe, et du niveau et des capacités d'apprentissage des animaux. La tranquillité et le repos des animaux doivent être respectés.

Article 7 – Responsabilités des adhérents et bénéficiaires

- Le propriétaire, ou celui qui s'en sert, est entièrement responsable de la bonne conduite de ses animaux et doit être capable de les maîtriser en toute circonstance.
- Tout animal est sous la responsabilité et la vigilance de son propriétaire, ou de celui qui s'en sert, en tout temps et pour toute blessure qu'il peut causer. L'animal doit être sous la surveillance d'une personne majeure.
- Dans le cas d'un « incident » (animal qui urine, défèque, vomit, etc...), le propriétaire ou celui qui s'en sert sera tenu d'en assurer le ramassage si le lieu s'y prête.
- Si le propriétaire ou celui qui s'en sert accepte que l'animal soit libéré de toute contrainte, il engage sa responsabilité envers les accidents possibles entre animaux ou impliquant des personnes. Le propriétaire ou celui qui s'en sert n'est pas dans l'obligation de lâcher son animal. S'il ne se sent pas capable de le maîtriser, il devra garder son animal en longe et/ou en muselière.
- Le propriétaire de l'animal ou celui qui s'en sert veillera à ce que ses accompagnants ne dérangent pas le bon déroulement de l'évènement.
- En aucun cas la responsabilité de l'association, de l'organisateur et de l'Éducateur ne pourra être mise en cause si un incident et / ou désagrément survenait avant, pendant et après un évènement organisé par l'association ou un évènement auquel l'association participe, quelle que soit la nature de celui-ci.

Le code civil à l'article 1385 précise : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Article 8 – Règles de savoir-vivre

- Horaires : Il importe que les membres adhérents et bénéficiaires respectent les horaires retenus.
- Retards et désistements : Il est impératif de prévenir l'organisateur au plus tôt.
- Attitudes vis-à-vis des animaux des autres personnes présentes :
 - **Il est interdit de caresser les animaux des autres personnes sans autorisation préalable du propriétaire**, ou de celui qui s'en sert.
Pour les enfants, cela doit être fait sous surveillance du représentant légal, si autorisation.
 - **Il est interdit de donner de la nourriture aux animaux des autres personnes présentes sans autorisation préalable du propriétaire.**
- Violence et mauvais comportements :
Tout acte de violence physique ou psychologique, de mauvais comportement envers d'autres participants, envers l'animal d'une autre personne ou de son propre animal est strictement interdit et peut entraîner l'exclusion immédiate.

Dans le cas de non-respect des règles du présent règlement ou des consignes données pour un évènement, tous les membres du collège d'administration sont habilités à en faire la remarque. Toutes récidives exagérées, volontaires ou toutes paroles déplacées envers les membres ou les bénéficiaires sont autant de motifs qui pourraient conduire à l'exclusion, éventuellement immédiate, ou l'expulsion de l'évènement en cours.

Article 9 – Actualités et publications

Le site internet (ethiqueetchiens.fr) permet de suivre la vie de l'association. Des informations peuvent également être diffusées par mail.

Article 10 – Charte

Une charte sera établie et enrichie avec l'accord d'au moins un des membres du collège d'administration. Cette charte peut être modifiée à tout moment et indique de manière non exhaustive les actes et attitudes attendus de tout adhérent et bénéficiaire pour rester conforme à l'éthique de l'association. Le non-respect de cette charte peut entraîner l'expulsion d'un évènement et la radiation du/des membres concernés.

Article 11 – Tarification

Les tarifs de chaque évènements ainsi que le montant de l'adhésion à l'association seront fixés en amont de l'évènement ou en amont de l'adhésion par le collège d'administration.

- Les paiements par chèque (à établir à l'ordre de l'association) ou espèces ou virement bancaire ou via Paypal sont acceptés.
- En cas de paiement en espèces, il appartient au débiteur de faire l'appoint (L112-5 code monétaire et financier).
- En cas de paiement par chèque, une copie d'un justificatif d'identité peut être demandée.
- Des frais de déplacement peuvent être ajoutés aux prix de chaque prestation.
- Des arrhes peuvent être demandées pour les évènements payants.
- En cas d'annulation d'un cours d'éducation canine individuel moins de 72h00 à l'avance, la prestation sera facturée en totalité. Ce délai peut être élargi pour les autres prestations, cela sera précisé lors de l'inscription.
- Les forfaits engagés (à minima le premier cours effectué), en cas de rétractation de l'adhérent et / ou demande d'annulation, ne sont pas remboursés. Chaque forfait peut être assorti d'une période de validité.

Article 12 – Fonds de l'association

Les fonds perçus par l'association serviront à

- Investir dans du matériel nécessaire au fonctionnement de l'association
- Financer les frais de gestion et d'impression de l'association
- Investir dans du matériel pouvant être utilisé lors des évènements organisés par l'association
- Financer l'achat de lots lors d'évènements organisés par l'association ou auxquels l'association pourrait participer
- Financer des formations pour les Éducateurs et leurs chiens et rembourser les frais annexes qui y sont liés afin de mettre les compétences acquises à disposition des membres.
- Financer du matériel et prestations pour les Éducateurs et leurs chiens afin de soutenir l'objet associatif
- Rembourser les frais de déplacements des Éducateurs engendrés par les évènements
- Financer des actions de protection animale et autres aides
- Participer au bon fonctionnement de l'association

Indemnités de remboursement

Seuls les membres fondateurs et administrateurs ainsi que les Éducateurs, ou les membres auxquels des fonctions auront été délégués par le collège d'administration et uniquement dans le cadre de ces fonctions, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, avec présentation des justificatifs. Par exception, le remboursement des déplacements en véhicule automobile sera effectué selon le barème des indemnités kilométriques de l'administration fiscale en vigueur.

Article 13 – Droits et propriétés

Tous les supports (documents, images, photos, vidéos, articles...) émis au nom de l'association sont la propriété de l'association et ne peuvent être exploités sans autorisation écrite préalable d'un membre du collège d'administration. Les photos et vidéos réalisées lors d'évènements de l'association sont la propriété de leur preneur, qui cède leurs droits d'utilisation sans restriction à l'association.

Règlement intérieur approuvé à l'unanimité des membres administrateurs,
le dimanche 25 février 2018 à Challes-les-Eaux.